



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETE REGLEMENTANT  
les horaires d'ouverture du cimetière communal et son accès

N° 51/2020

Pôle Direction Générale  
Affaire suivie par Nadia ISEL

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des mesures prises au niveau national pour limiter la propagation du Covid-19 sur le Territoire National ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe au maire de prendre toutes mesures visant à prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les maladies épidémiques ou contagieuses ;

**CONSIDERANT** qu'afin de préserver la salubrité et la santé publiques, la fréquentation du cimetière communal de Petite-Rosselle, il convient de modifier les horaires et de réglementer l'accès au cimetière communal à compter du 16 mai 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire autorise la réouverture au public du cimetière communal à compter du **samedi 16 mai 2020 aux horaires habituels soit de 8h00 à 20h00,**

Il est demandé aux usagers de respecter les différentes mesures et consignes suivantes et ce jusqu'à nouvel ordre ou jusqu'à ce que soit déclaré levé l'état d'urgence sanitaire actuellement en cours :

- Les entrées liées à des moments de recueillement ou d'entretien des tombes seront limitées à une seule personne par sépulture, deux au maximum s'agissant de personnes d'un même foyer
- Le port du masque est recommandé
- Les visites seront d'une durée maximale de 30 mn
- Les gestes barrières et règles de distanciation sociale devront être respectés
- Aucun matériel d'entretien ne sera mis à disposition sur site. Il sera néanmoins possible d'apporter un arrosoir et/ou une bouteille d'eau pour l'arrosage, mais il sera interdit de les laisser sur place.
- Dans l'éventualité où les poubelles seraient pleines, nous comptons sur la bienveillance de chacun pour emporter chez lui les déchets de sa concession.
- Au cas où des manquements à ces mesures et consignes seraient constatés, une procédure plus drastique serait remise en place.

**Article 2** : La présente décision sera affichée à chaque entrée du cimetière.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Secrétaire Général, ainsi que le service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 13 mai 2020

**Copies à :**

S.G., Presse, CI Petite-Rosselle, Services Techniques,  
Cimetière Communal, CIS Forbach, Police Municipale,  
Police Nationale, site internet et Facebook de la Ville.



Le Maire  
Gérald MITTELBERGER